

Objet : Réalisation d'un schéma directeur de réutilisation des eaux

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

**D
É
C
I
S
I
O
N**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020-06/17Cdu 3 juin 2020 modifiée par la délibération n°2023-07/46C du 5 juillet 2023, prises en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales donnant délégations d'attributions au Président dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats, conventions et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,

Considérant la nécessité de passer un marché de prestation intellectuelle ne relevant pas de notre accord cadre pour la réalisation d'un schéma directeur de réutilisation des eaux. La Réutilisation des Eaux Usées Traitées constitue l'une des solutions locales possibles à mettre en œuvre pour répondre à des enjeux spécifiques du territoire ou s'adapter à des tensions saisonnières sur l'eau, qu'elles soient d'ordre quantitatif ou qualitatif. Cette solution peut être utilisée en complément d'autres mesures de gestion équilibrée de la ressource en eau. Très encadré par des textes réglementaires, ce dispositif est déjà opérationnel en France depuis plus de trente ans pour les usages agricoles et l'arrosage des espaces verts. D'une manière générale, un schéma directeur collectif des eaux usées doit intégrer l'option REUT dans ses grands axes. Le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées est un document de programmation en matière d'assainissement collectif.

Il comprend : un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées -réseau d'assainissement, station(s) d'épuration.

Celui de la communauté de communes ayant été lancé en 2023 sans la partie REUT, il apparaît qu'un complément portant sur cet aspect doit être lancé indépendamment, mais concomitamment.

Considérant que cette prestation est estimée à 40 000,00 €HT,

Considérant que l'offre de l'entreprise Nouvelle Roussillon Topo Ingénierie a été jugée pertinente et économiquement avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec Nouvelle Roussillon Topo Ingénierie un marché de service la réalisation d'un schéma directeur de réutilisation des eaux

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense, soit 37 200,00 € HT est inscrit au budget de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **- 5 AVR. 2024**

Pour Le Président
Jean-André MAGDALOU

